

63

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme LE FRÈNE

47259

18 - Environnement

Education nature et environnement - Soutien exceptionnel à deux projets territoriaux de participation citoyenne pour la connaissance et l'action en faveur de la biodiversité

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 10 février 2021 et du 2 février 2022 ;

Exposé :

Depuis l'année 2000, le Département mène une politique d'éducation à la nature et à l'environnement en faveur des jeunes bretonnais et du grand public afin de sensibiliser au respect de la nature et de l'environnement.

Cette politique se traduit des actions dont le soutien financier aux associations d'éducation à l'environnement, parmi lesquelles figurent l'association Nature et mégalithes labellisée par le Centre permanent pour l'information et l'environnement (CPIE) Val-de-Vilaine et l'association Bretagne vivante.

Ces associations qui œuvrent en faveur de la connaissance de la biodiversité en Ille-et-Vilaine, et de l'éducation à l'environnement et l'animation des territoires sont de longue date, des partenaires essentiels du Département. Elles bénéficient dans ce cadre d'une convention et d'une subvention annuelle.

Ces associations souhaitent développer des projets d'éducation citoyenne liés et ancrés aux territoires et aux populations locales. Ainsi, dans le cadre de leurs réponses à des appels à projet portés par la Région Bretagne et l'Office français de la biodiversité en faveur de la connaissance et de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, ces deux associations ont souhaité, chacune au sein de leur projet respectif, développer une démarche expérimentale de participation et d'implication citoyenne.

Les projets et territoires concernés sont les suivants :

- Pour le CPIE Val-de-Vilaine : démarche d'inventaire des continuités écologiques et des éléments ponctuels naturels du paysage (mares, arbres, etc.), plan d'actions pour leur préservation et programme de sensibilisation et de participation citoyenne. Ce projet concerne 7 communes du Pays de Redon (Pipriac, Langon, La Chapelle-de-Brain, Sainte-Marie, Saint-Just et Saint-Ganton). Cette démarche est proposée dans le cadre d'un appel à projet de la Région sur les atlas de biodiversité intercommunaux. Son montant global prévisionnel est de 200 000 €.

- Pour Bretagne vivante : démarche d'atlas de la biodiversité sur les communes de Dol-de-Bretagne, Epiniac, Bagger-Pican, plan d'actions pour leur préservation et programme de sensibilisation et de participation citoyenne. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet de l'Office français de la biodiversité sur les atlas de biodiversité intercommunaux. Son montant global prévisionnel est de 35 000 €.

Ces deux associations sollicitent en ce sens un soutien complémentaire exceptionnel du Département d'Ille-et-Vilaine afin de développer le volet éducation citoyenne et formation des élus locaux concernés par leurs projets.

Cette démarche participative et citoyenne rejoint l'ambition d'une démocratie participative renforcée inscrite dans le projet de mandature.

Par ailleurs, compte tenu de la qualité des propositions et de leur caractère expérimental à l'échelle de territoires locaux, et considérant les échanges menés avec la Région pour assurer un plan de financement équilibré, il est proposé à la Commission permanente que le Département d'Ille-et-Vilaine participe à ces projets en accordant un soutien financier exceptionnel comme suit :

- 10 000 € auprès du CPIE Val-de-Vilaine, soit 5 % du montant prévisionnel global du projet,
- 10 000 € auprès de Bretagne vivante, soit 28 % du montant prévisionnel global du projet.

Si le pourcentage de prise en charge par le Département apparaît différent sur ces projets, il est

précisé que l'analyse des propositions démontre bien que la nature des prestations soutenues est équivalente en temps passé et qualité. Ces démarches de participation populaire et d'éducation citoyenne justifient ainsi un montant d'aide équivalent pour les deux structures.

Ces dépenses liées au budget annexe biodiversité et paysage, seront imputées en tant que dépense de fonctionnement sur la ligne 65 738 6568 - P433 - réservation n°66. Elles feront l'objet d'une modification de l'avenant annuel à la convention en cours, jointes en annexe.

Décide :

- d'approuver le soutien financier exceptionnel de 10 000 € pour le CPIE Val-de-Vilaine, et de 10 000 € pour Bretagne vivante, pour mener à bien leurs projets respectifs d'éducation et de participation citoyenne en faveur de la biodiversité, conformément aux projets décrits en annexe ;
- d'approuver la modification des avenants annuels 2022 relatifs aux conventions de partenariat 2021-2025 avec ces deux associations, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants et tout document relatif à cette décision.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220969

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation